



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/52/L.25  
24 mars 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
AU TADJIKISTAN

Projet de résolution présenté par le Président  
à l'issue de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

Rappelant la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1994, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, et ses résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1138 (1997) du 14 novembre 1997, par laquelle le Conseil a autorisé le Secrétaire général à augmenter l'effectif de la Mission et a prorogé son mandat,

Rappelant également sa résolution 49/240, du 31 mars 1995, relative au financement de la Mission, et ses résolutions et décisions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 51/237 du 13 juin 1997,

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

---

<sup>1</sup> A/52/772/Add.1.

<sup>2</sup> A/52/817.

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été apportées pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. Prend note de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan au 20 mars 1998, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 3 232 333 dollars des États-Unis, soit 12 % du montant total des contributions mises en recouvrement pour la période allant de la création de la Mission au 15 mai 1998, constate qu'environ 12 % des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. Se déclare préoccupée par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. Remercie les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. Prie instamment tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission;

5. Souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

7. Décide, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, aux fins du fonctionnement de la Mission élargie du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, un crédit d'un montant brut total de 15 millions de dollars (montant net : 14 335 000 dollars) comprenant le crédit d'un montant brut de 8 275 700 dollars (montant net : 7 721 300 dollars) qu'elle a déjà ouvert par sa résolution 51/237;

8. Décide également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres, pour la période se terminant le 15 mai 1998 et en sus du montant brut de 7 241 241 dollars (montant net : 6 756 141 dollars) déjà réparti pour ladite période, un montant brut de 5 379 440 dollars (montant net : 5 290 960 dollars), compte tenu de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A et B du 18 décembre 1996 et 52/215 du 22 décembre 1997, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B et 50/471 A du 23 décembre 1995, et suivant le barème des quotes-parts pour les années 1997 et 1998, tel qu'il figure dans les résolutions 49/19 B et 52/215, respectivement;

9. Décide en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 2 379 319 dollars (montant net : 2 287 899 dollars) pour la période du 16 mai au 30 juin 1998, conformément aux modalités indiquées au paragraphe 8 ci-dessus, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 mai 1998;

10. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application des paragraphes 8 et 9 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts représentant le montant total des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la période se terminant le 30 juin 1998, soit un montant estimatif de 665 000 dollars;

11. Demande que soient apportées pour la Mission des contributions volontaires – tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général – qui seront gérées conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

12. Décide de poursuivre à sa cinquante-deuxième session l'examen du point intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan".

-----